



DÉCISION DU MAIRE

n° 2025-07

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Publiée sur le site internet de la commune le 06/02/2025

MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

**OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC L'ENTREPRISE « MAULET PASQUALIN TP »
POUR LA REPRISE DU RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES RELIANT LE CHEMIN DU
MONT ET LA ROUTE DU MONT-BLANC**

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur qualifié pour la réfection d'un collecteur d'eaux pluviales, suite aux inondations survenues récemment ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la proposition faite par la société « MAULET PASQUALIN TP » 246, rue de la Carrière – 74130 VOUGY :

- Devis MP240345 du 04/02/2025 s'élevant à 13 069,00 €HT (soit 15 682,80 € TTC).

Article 2 : la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 3 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 06/02/2025

Le Maire,



Yves MASSAROTTI